

## **Epandage des boues produites par la station d'épuration de Port Douvot - Information du Conseil Municipal**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** La Ville de Besançon, comme la majorité des collectivités en France, procède au recyclage en agriculture des boues produites par sa station d'épuration depuis sa mise en service au début des années soixante-dix.

Cette filière est justifiée par la valeur agronomique des boues qui contiennent des matières organiques carbonées, de l'azote et du phosphore notamment. L'utilisation des boues par les agriculteurs se substitue aux engrais minéraux, elle représente aux doses agronomiques pratiquées un apport gratuit pour l'exploitant estimé par la chambre d'agriculture à 1 500 F (228,67 €) par ha.

Cette destination est accompagnée des mesures de précaution nécessaires pour éviter tout risque de transfert de pollution vers les sols et les cultures : gestion rigoureuse de l'admission des effluents industriels au réseau (Police des réseaux), filière de traitement adaptée à Port Douvot avec une stabilisation par méthanisation très favorable à ce recyclage, plan d'épandage indiquant parcelle par parcelle les périodes favorables aux épandages, suivi analytique de la qualité des boues et des sols, traçabilité par parcelle et suivi agronomique par la Chambre d'Agriculture depuis 1980.

L'ensemble de cette gestion par la Ville de Besançon fait désormais l'objet d'une certification suivant la norme Qualité ISO 9002 obtenue en novembre 2000.

Sur le plan réglementaire, la loi sur l'eau a institué un régime d'autorisation pour l'épandage des boues des collectivités de plus de 50 000 habitants.

La demande d'autorisation comprenant le plan d'épandage approuvé par l'hydrogéologue agréé a été déposée par la Ville en janvier 1999 dans les préfectures du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône, départements destinataires des boues de Port Douvot pour respectivement 60 %, 35 % et 5 % environ.

Après enquêtes publiques dans les trois départements et les 81 communes concernées, les commissaires enquêteurs ont remis trois avis favorables en novembre 1999. Les dossiers ont été examinés en Conseil Départemental d'Hygiène des trois départements au cours du premier semestre 2000.

La volonté des services de l'Etat concernés d'établir des arrêtés comportant des prescriptions nettement plus restrictives que celles prévues par la réglementation générale et fixant des conditions d'épandage comparables dans les trois départements a conduit à une longue mise au point débordant largement le délai maximal de cinq mois prévu par la réglementation à partir de l'avis du commissaire enquêteur pour délivrer l'autorisation.

Les arrêtés préfectoraux d'autorisation ont finalement été pris le 26 mars 2001 dans le département du Doubs, le 19 mars 2001 en Haute-Saône et le 3 avril 2001 dans le Jura.

Cette régularisation administrative intervient alors que la filière de recyclage en agriculture est grandement menacée depuis le début de l'année 2000 par le tarissement du volontariat des agriculteurs, lesquels sont menacés de boycott de leur production en cas d'utilisation de boues par les acheteurs de produits agricoles.

La publication des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'épandage des boues de la station d'épuration de Port Douvot dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**«M. LE MAIRE :** C'est un rapport très important sur l'épandage des boues produites par la station d'épuration de Port Douvot. Nos services m'ont fait une note que j'ai lue attentivement, qui est très intéressante. Je leur demande donc la communiquer aux élus.

**M. Christophe LIME :** Cet avis est un avis technique mais qui sous-entend une orientation politique très forte au niveau de l'évacuation des boues à partir de Port Douvot. Nous avons eu la réponse des services préfectoraux sur la possibilité de reprendre les épandages de boues sur les trois départements qui sont le Doubs, la Haute-Saône et le Jura. Vous remarquerez le temps très important entre notre demande et la réponse des services préfectoraux par rapport à un certain nombre d'inquiétudes sur le devenir et la qualité à l'intérieur des terrains où il pourrait y avoir un épandage des boues produites. Pour l'instant nous sommes en blocage je dirais relativement complet sur cet épandage-là puisqu'il n'y a aucun épandage réalisé depuis quelques mois sur ces trois départements. Nous allons reprendre contact avec la Chambre d'Agriculture afin de relancer un certain nombre de discussions avec un certain nombre d'agriculteurs qui ne sont absolument pas opposés à l'épandage de ces boues. Simplement il y a pour l'instant un certain blocage psychologique sur la qualité, sur l'ensemble des produits agricoles, et un certain nombre de pressions de la part de coopératives pour que les boues ne soient pas répandues sur les terrains. Je tiens quand même simplement à dire qu'en règle générale, ceux qui s'opposent à l'épandage des boues sont ceux qui vendent des produits pouvant se substituer à ces boues. On comprend donc aisément pourquoi il y a aujourd'hui différents blocages économiques sur ce point.

J'ajouterai que ces boues d'épandage sont bien entendu contrôlées en amont au niveau de leur toxicité avant un quelconque épandage au niveau des terrains. Il y a aussi des contrôles systématiques sur les terrains avant et après épandage, c'est extrêmement réglementé et on a un excellent suivi voire un meilleur suivi en ce domaine. Donc on a aujourd'hui la possibilité de reprendre ces épandages-là en sachant qu'en terme d'environnement, c'est sûrement la meilleure solution par rapport aux boues produites. Il faut savoir qu'aujourd'hui il existe deux autres possibilités de suppression des boues d'épandage : l'incinération et le stockage en décharges classées en niveau 2, c'est ce que l'on réalise pour l'instant à Besançon. Sachez quand même que cela a un coût supplémentaire pour le budget assainissement de 3,5 MF dû aux frais de transport pour emmener les boues sur d'autres agglomérations que la nôtre et je trouve qu'il n'est pas très logique d'envoyer nos résidus chez les autres. De plus, cela génère un transport par route important, ce qui n'est pas très satisfaisant pour l'environnement.

**Mme Annaïck CHAUVET :** Chers collègues, Monsieur le Maire, travaillant avec certains d'entre vous à la commission patrimoine et à la commission environnement, j'ai tenu à m'exprimer ce soir au sujet des boues d'épuration de la station de Port Douvot. Pour des raisons économiques et agronomiques, l'épandage des boues produites par cette station d'épuration est à l'heure actuelle la solution à privilégier pour leur élimination. Le texte présenté au Conseil Municipal de ce soir porte aux Conseils la publication des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'épandage des boues de la station de Port Douvot. Ce texte mentionne qu'un suivi analytique de la qualité des boues et des sols est fait en aval de la station ainsi qu'une traçabilité par parcelle et un suivi agronomique. Il est bon toutefois de rappeler qu'une station d'épuration ne génère pas de produits polluants. Elle ne fait que prendre en charge les substances chimiques rejetées par les diverses activités domestiques, économiques et véhiculées par les réseaux d'assainissement. C'est la qualité des eaux usées qui détermine la qualité des boues d'épuration et il est donc nécessaire d'entreprendre à nouveau en amont de la station d'épuration des campagnes de sensibilisation auprès des industriels, des artisans, des collectivités et des particuliers afin de limiter la quantité des micro-polluants présents dans les effluents qui arrivent à la station de Port Douvot. Le texte a également pour objet de faire savoir aux élus que le nombre d'agriculteurs volontaires est en diminution depuis le début de l'année 2000. Cette diminution qui est due en grande partie à une pression économique exercée par les acheteurs de produits agricoles peut également s'expliquer comme une volonté de la part des agriculteurs de décliner toute responsabilité en cas de désordre sanitaire éventuel et consécutif à l'épandage. Dans un souci de traçabilité transparente, il est essentiel que l'Etat puisse toujours assurer son rôle de contrôleur et qu'il mette à la disposition des tiers une synthèse annuelle des informations recueillies dans les registres d'épandage transmis par les producteurs de boues au Préfet. Cette disposition doit être accompagnée d'un affichage régulier en Mairie des résultats d'analyses de la composition des boues en sortie de la station d'épuration.

Il faut également savoir que pris au sens large du terme, le recyclage agronomique comprend l'épandage en agriculture proprement dit sur les terres labourées et l'herbage, ainsi que les utilisations particulières en végétation lors de la réhabilitation de sites remaniés tels que les décharges, les talus

routiers, autoroutiers, ferroviaires, les pistes de skis, les terrils, les friches industrielles. Il comprend également la sylviculture au niveau de la production ligneuse. Les sols forestiers ne nécessitent pas en règle générale l'apport de fertilisants ou d'amendements. Toutefois en sylviculture intensive, cette possibilité existe et pourrait être à l'étude dans notre région, productrice et consommatrice de bois de chauffage. Quel que soit le scénario choisi dans la pratique de l'épandage, il s'agit d'adopter une stratégie de circuits courts. Ce sont les consommateurs franc-comtois qui consommeront les produits cultivés sur les sols recevant l'épandage et il est donc de leur intérêt d'appliquer des pratiques respectueuses de l'environnement.

D'autre part, il est de notre responsabilité municipale de garantir la qualité des boues produites. En retour, les agriculteurs doivent comprendre que la consommation de leur produit génère aussi des déchets qui doivent être éliminés par la collectivité en particulier sous forme d'épandage. Les mesures que nous proposons devraient être en mesure de garantir cette confiance mutuelle.

**M. Christophe LIME :** Je partage tout à fait la déclaration de notre collègue. On a déjà travaillé à ce niveau-là, tout particulièrement pour les rejets industriels puisqu'un certain nombre de conventions sont passées à Besançon avec les industriels, des analyses sont réalisées sur les rejets de leurs établissements contrôlés. Des discussions sont menées avec les industriels pour essayer bien entendu de limiter à la source l'ensemble des polluants qui peuvent arriver dans notre réseau d'assainissement, ceci dans le cadre de l'environnement mais aussi, et on l'oublie un peu trop souvent, dans celui de la protection des salariés qui travaillent à l'intérieur des réseaux d'assainissement parce qu'il faut savoir qu'il y a quelquefois des accidents avec des rejets d'acide, etc. à l'intérieur de nos réseaux qui peuvent amener à une dégradation de la santé des salariés.

Deuxième petite remarque sur les analyses opérées sur les terrains avant épandage. Il faut savoir qu'il arrive quelquefois que ces analyses recèlent une présence de métaux lourds plus importante que dans nos propres boues.

**M. Bruno LEGEARD :** Juste un mot pour revenir sur la globalité des problèmes environnementaux tels que nous les montre le sujet important d'épandage et de gestion des boues, questions par lesquelles l'ensemble des citoyens de Besançon sont concernés. On s'aperçoit que dans les analyses où évidemment on est inférieur et souvent très inférieur aux normes, il y a encore trop certains métaux, le nickel par exemple ou le cuivre, et que le travail à faire est quotidien, en particulier au niveau des rejets industriels. Je pense qu'on présentera ici en Conseil Municipal ce travail et on a, nous ville, une responsabilité particulière et une politique d'incitation et d'initiation aux conséquences environnementales de nos gestes à faire passer.

**M. LE MAIRE :** Pour terminer, je crois que le rôle de la Ville est effectivement de bien traiter nos boues, deuxièmement de bien surveiller ce traitement comme l'a très bien dit Annaïck CHAUVET et troisièmement nous devons aussi renforcer nos efforts de sensibilisation et d'information pour faire que, en amont bien sûr, on utilise le moins possible de produits polluants.

**M. Christophe LIME :** Je précise qu'on va écrire aux entreprises sur le problème des rejets industriels afin d'accentuer notre travail de prévention.

**Mme WEINMAN :** Je dis simplement que sûrement en exergue d'une information à faire aux entreprises, il faut aussi penser à intégrer une information à faire en direction du grand public. On ne peut pas faire que l'un et jamais l'autre.

**M. LE MAIRE :** C'est ce que je viens de dire, effectivement il y a un effort d'information à faire en direction des entreprises mais aussi en direction du public».

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Récépissé préfectoral du 17 mai 2001.